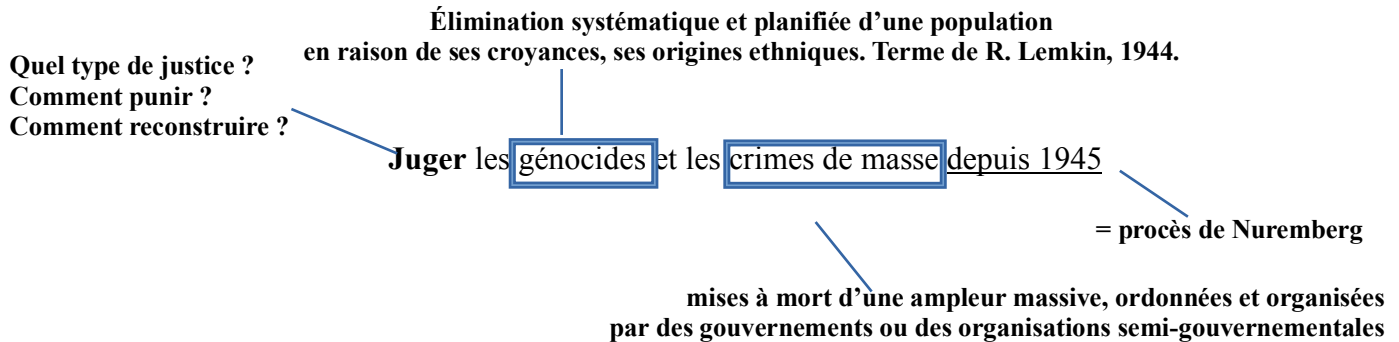


Sujet de dissertation :

Juger les génocides et les crimes de masse depuis 1945

Proposition de correction



Le problème soulevé par le sujet est celui de **la spécificité de ces crimes**. Des crimes hors normes qui posent la question du comment ? (Au nom de quelles lois, avec quelle procédure judiciaire, dans quel pays, par qui ?) ? avec quels résultats ? quelle évolution de la pratique (depuis 1945) ?

□ Comment a évolué la justice en matière de crimes de masse et de génocide depuis le jugement des crimes nazis en 1945 ? En quoi leur spécificité a-t-elle donné lieu à des règles et à des procédures judiciaires particulières, toujours en réflexion aujourd'hui ?

I- Spécificités et enjeux de la justice face à des génocides et des crimes de masse : une justice particulièrement difficile à rendre

- A- La justice des crimes de masse est d'abord rendue difficile par un nombre de victimes et de coupables hors du commun
- Individualisation des peines donc lenteur (TPIR= 85 condamnations après 20 ans de travaux)
 - Victimes se comptent par milliers voire par millions (Shoah= entre 5 et 6 millions de victimes)
 - Présumés coupables très nombreux (Allemagne de l'ouest après la 2GM : 186000 suspects détenus jusqu'en 1947)
- B- Le second défi à relever est lié à la nature même des crimes jugés
- Argument de la contrainte exercée par le régime autoritaire (IIIe Reich/ Expérience Milgram)
 - Accusés « forcés » de commettre des crimes qu'ils réprouvaient (Khieu Samphân qui reporte la responsabilité sur Pol Pot lors de son procès en 2011 (2 millions de Cambodgiens tués par le régime Khmer rouge))
- C- Les situations jugées sont très complexes
- Pas de crime direct (Eichmann= penseur de la Solution finale mais pas meurtrier direct)
 - Difficulté de récolter des preuves (destruction des archives nazies, corps des victimes dissimulés)
 - Nécessité de créer des tribunaux d'exception (2012, création à Paris d'un pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture).
- D- Le temps joue enfin contre la bonne tenue des procès
- Certains procès plus tardifs se font avec des témoins plus rares (Procès de Klaus Barbie)
 - Les Historiens peuvent alors jouer un rôle majeur et aider les magistrats (James Gow au TPIY)

II- La construction d'une justice pénale internationale face aux génocides et aux crimes de masse

A- Juger les crimes nazis : une 1ère internationale : le rôle fondateur du procès de Nuremberg

- L'affirmation d'un droit international : définition de nouveaux chefs d'accusation (crime contre l'humanité), création d'un 1er tribunal international...
- De nombreuses limites (spécificité des génocides pas perçue)

B- La création de TPI temporaires : TPIY et TPIR

- L'exemple du TPIY en 1993 : l'affirmation du droit international, mise en accusation de 160 personnes, mais de nombreuses remises en cause
- L'exemple du génocide rwandais en 1994 : le TPIR, jugement des principaux instigateurs du génocide, 20 ans de travaux, 85 condamnations. Nombre de génocidaires bien plus nombreux.

C- La cour pénale internationale depuis 2002 coexiste avec des actions judiciaires nationales

- Des réussites (122 états membres)
- Des limites (certains états refusent d'en faire partie : États-Unis, Russie, Chine...)

III- Le rôle toujours important des tribunaux à l'échelle nationale

A-Se confronter à un passé que l'État a tenté de faire oublier

- Les procès allemands d'Ulm (1958) et de Francfort (1963) : réveil des mémoires, sortie de la période d'amnésie/amnistie voulue par le gouvernement de la RFA.
- Procès de Papon et Barbie en France après une longue période de « mythe résistancialiste » et de « Grand silence » sur la Déportation raciale.

B-Construire une histoire collective du génocide et faciliter la reconstruction du contrat social

- Les tribunaux *gacaca* au Rwanda, exemple de justice transitionnelle. Avantages= juger un grand nombre de génocidaires, écouter la parole des victimes, hâter la réconciliation.
Inconvénient= justice non professionnelle, droit à la défense non respecté, peines minorées.

Conclure en insistant sur les questions qui demeurent lorsqu'il s'agit de juger ces crimes exceptionnels :

Comment empêcher l'impunité d'une grande partie des coupables (fuite, population impliquée) ?

Quelle place pour l'amnistie ? Trahison de la justice ou nécessité pour le fonctionnement du pays et la paix ?

Comment juger les dirigeants politiques encore en place ? quelle place pour l'ingérence étrangère ?